



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON DE BERCK-SUR-MER

COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

DECISION DU MAIRE
n° 2023-021

Accusé de réception - Ministère de l'Inté

062-216206688-20230626-2023-021-A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 26-06-2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Acquisition et maintenance sur 5 ans d'un copieur multifonctions pour l'école maternelle

Le maire de la commune de Rang-du-Fliers

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour les marchés publics, les accords-cadres et avenants en procédure adaptée ;
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des travaux commandés ;
- Considérant la nécessité de consulter des prestataires pour l'acquisition et la maintenance sur 5 ans d'un copieur multifonctions pour l'école maternelle ;
- Considérant la proposition des sociétés LBS et RICOH (coût prévisionnel total sur 5 ans) :
 - LBS : 5 277,50 € HT
 - RICOH : 4 981,00 € HT

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer le contrat de services ainsi que le bon de commande avec la société RICOH FRANCE de Rungis.
- Article 2** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.
- Article 3** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.
- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission ou contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à RANG-DU-FLIERS,
Le 26 juin 2023



Le maire,

Claude COIN